

M A I R I E

D E

BASSUSSARRY

64200

ARRETE N°20150031

Le maire de la commune de BASSUSSARRY

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9.

Vu les modalités fixées par ces textes de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2015 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à la reprise de la voirie, des espaces verts et réseaux du lotissement des Chevreuils, de l'impasse Gojun, des espaces verts et réseaux de la 2^e tranche du lotissement Petripaule, de l'allée Jean Dufourg, du chemin d'Etchessahar, et de la voie privée desservant les propriétés Laffite et Pénaud ;

ARRETE**Article 1^{er}** :

Le projet de reprise des voirie, espaces verts et réseaux du lotissements des Chevreuils, de l'impasse Gojun et de la 2^e tranche du lotissement Petripaule, de l'allée Jean Dufourg, du chemin d'Etchessahar et de la voie privée desservant les propriétés Laffitte et Pénaud. est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- au cas d'atteinte à la propriété riveraine ou de détermination des limites : un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie ainsi qu'une liste nominative des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie entre ces dernières limites ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 04 mai 2015 au 20 mai 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : M. Rémy GAROSI, domicilié à Arcangues (64200), 1 chemin Ibar Bidea, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le 06 mai 2015 de 10h à 12h et le 20 mai 2015 de 15h à 17h.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale à la mairie et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 :À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 :Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 17 avril 2015, c'est-à-dire dix-sept jours avant l'ouverture de l'enquête (Code voirie routière, art. R. 141-5).

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Fait à Bassussarry, le 16 avril 2015



Le Maire

P. Baudry